

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – rue Anne de Bretagne -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 02 février 2026 de l'entreprise **SPIE Citynetworks** représenté par MAUDET Solène – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex qui souhaite **effectuer des travaux d'éclairage public** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 09 février 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus, l'entreprise **SPIE Citynetworks** est autorisée à effectuer des travaux d'éclairage public situé rue Anne de Bretagne.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 03 février 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

